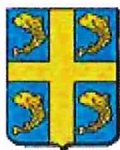


DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



ARRETE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE CAMPING LA PENSIERE

Le Maire de la Commune de DOURBIES

Vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau potable ;

Vu l'arrêté cadre départemental n° 30-2023-05-24-0001 du 24 mai 2023 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-07-07-00006 du 07 juillet 2023 décidant du classement des bassins versants de la Cèze (partie aval), du Vidourle, de l'Hérault (amont) et Arre **en alerte**, des bassins versants de la Vistrenque, Costières et Vistre, de l'Ardèche, de la Cèze (partie amont), des Gardons (parties amont et aval), du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise et **des affluents rive gauche du Tarn dont La Dourbie et le Trevezel en vigilance** ;

Considérant la pénurie qui affecte la ressource en eau potable du Camping La Pensière,

Considérant que les situations de pénurie doivent être gérées pour garantir l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable,

ARRETE

ARTICLE I : le niveau très bas du réservoir d'eau potable de La Pensière appelle les mesures suivantes de restriction.

ARTICLE II : **l'alimentation en eau est fermée de 14h à 18h.**

ARTICLE III : l'usage de l'eau est restreint aux seuls besoins domestiques indispensables : toilette, ménage, alimentation.

ARTICLE IV : les usages suivants, à partir du réseau public d'eau potable, **sont interdits** :

- Le lavage des véhicules

ARTICLE V : les dispositions ci-dessus seront appliquées à compter du 19 juillet 2023. Le renforcement ou l'assouplissement de ces mesures se feront par un nouvel arrêté municipal.

ARTICLE VI : la commune met à disposition des usagers du camping de l'eau en bouteille pour la consommation, à retirer à l'accueil du camping.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandante de Gendarmerie

En Mairie le 19 juillet 2023
Le Maire
Irène LEBEAU

